

Jean-Jacques GLEIZAL
Professeur
FACULTE DE DROIT
GRENOBLE

LE RÔLE DU DROIT
A L'EPOQUE DU CHANGEMENT
VERS LE SOCIALISME

1°) Le « Livre vert » définit le projet politique de la LIBYE. On vient ainsi à déterminer ce que doit être la « loi de la société » : La loi véritable d'une société est la coutume ou la religion : toute tentative en dehors de ces deux sources est inutile et illogique ».

Mais une question se pose au juriste : le droit a-t'il une place dans la réalisation de la « loi de la société » ? Le colonel KADHAFI répond sur ce point dans les entretiens qu'il a eu avec M. BIANCO : Pour ce qui se réfère aux lois, il est bien évident qu'on ne peut s'en passer. Cependant, nous récusons toute loi qui empêche les masses d'accéder au pouvoir, de même que nous récusons les lois qui s'efforcent de protéger la bureaucratie ou les groupes de pression. C'est uniquement dans ces limites que nous avons promulgué certaines lois. Ensuite, on va codifier, au fur et à mesure, ce qui a été abrogé ; c'est à ce moment là que la loi va primer à nouveau, en reprenant toute sa force.

Toutefois, avant de procéder à cette codification, il nous incombe de rechercher la source de nos lois. (M. BIANCO « KADHAFI, messenger du désert » Stock 1974).

Dans ce texte, le colonel KADHAFI critique l'ancien droit ; reconnaît au droit en général un rôle dans la constitution de la nouvelle société ; invite à rechercher la source du nouveau droit. Nous souhaitons répondre à cette dernière invitation. Il s'agit, en effet, pour nous de définir ici les sources du droit pour déterminer le rôle de celui-ci dans la société.

2) La LIBYE est en train de construire un régime socialiste original.

Mais la spécificité libyenne, qui tient dans la combinaison opérée entre l'ISLAM et le socialisme, ne doit pas amener ce pays à méconnaître les expériences des pays socialistes.

Existe-t'il dans ceux-ci un droit socialiste? Une réponse affirmative a été donnée à cette question par les juristes soviétiques depuis l'époque stalinienne. Pour eux, le droit est l'expression d'une volonté de classe. Au droit capitaliste bourgeois, s'oppose le droit socialiste prolétarien. Mais cette thèse ne nous semble pas acceptable. Le droit n'est pas tant la manifestation d'une classe que le produit de rapports sociaux complexes. Par ailleurs, le changement apporté par le passage d'un « droit capitaliste » à un « droit socialiste » est en partie illusoire car, dans cette conception, le droit est appelé à durer.

La modification du contenu n'implique pas ici une transformation de la forme.

Nous préférons, dès lors, partir d'une autre hypothèse qui peut se formuler en deux points:

— Le droit moderne est l'expression des rapports marchands. Il crée des sujets libres et égaux pour permettre au capitalisme de fonctionner. Il se réalise pleinement avec l'Etat-Nation issu de la révolution bourgeoise. Le droit a donc une origine capitaliste.

— Mais le droit d'origine capitaliste connaît des contradictions qui lui assignent un rôle dans la constitution du socialisme.

Nous voudrions ici, développer l'idée paradoxale selon laquelle le droit moderne — ce qui exclut d'autres droits comme sans doute le droit musulman dont le rôle dans la constitution du socialisme échappe à notre étude — a une source capitaliste, mais qu'il peut jouer, grâce à ses contradictions, un rôle essentiel dans la période de transition au socialisme.

A) Il est certain que le droit est, dans le mode de production capitaliste, au service de la classe dominante. Il a dans ce système, deux fonctions;

— Il est la condition de fonctionnement des rapports de production.

En instaurant les principes de liberté et d'égalité, le droit met de réaliser la généralisation de l'échange qui est nécessaire à l'économie capitaliste. Les rapports entre sujets de droit rendent possible le procès de travail. Le contrat joue notamment, à ce niveau, un rôle essentiel.

Il est aussi une des conditions de fonctionnement de l'Etat. Il définit les principes sur lesquels repose celui-ci; démocratie, représentation, loi, etc... Le droit joue, de ce point de vue, un rôle d'élargissement de l'Etat.

Il est le moyen par lequel l'Etat exerce une domination idéologique. Exemple: les procédures de la démocratie représentative permettent au pouvoir d'établir un consensus politique autour de lui.

B) Mais il est aussi incontestable que le droit évolue, et qu'il développe des contradictions débouchant parfois sur une crise politique.

Au cours de l'histoire des démocraties libérales, la classe ouvrière et les classes moyennes se sont appropriées du droit. L'établissement de certaines règles juridiques a été une conquête des opprimés. Exemples: le suffrage universel, le droit du travail, les nationalisations etc... Certaines de ces règles, qu'on peut qualifier de progressives, ont été récupérées par la classe dominante. Exemple: le suffrage universel a été assimilé par la démocratie représentative; les entreprises publiques ont trouvé leur place dans l'économie de marché. Mais ce n'est pas toujours le cas. Le droit peut se trouver en contradiction avec les intérêts de la classe dominante. C'est ce qui se passe actuellement dans les démocraties libérales avec la crise du principe de légalité. La bourgeoisie rejette en partie la soumission de l'administration au droit. Elle instaure un régime d'exception permanent (Exemples: dans le droit de l'urbanisme ou dans le domaine des libertés publiques). Il s'agit de l'Etat qui exclut la régulation juridique. Aussi, la défense de ce droit a-t-elle un caractère progressiste. Elle contredit l'adaptation de l'Etat capitaliste aux besoins du néo-libéralisme.

Dans les démocraties libérales, le combat pour le droit a un caractère particulièrement important aujourd'hui. Les jeunes régimes socialiste doivent le savoir et ne pas décevoir les aspirations des forces populaires dans ce domaine.

II - LE DROIT ET LE SOCIALISME

A) Le droit n'a pas toujours joué un rôle important dans la construction du socialisme. Les pays socialistes se sont surtout préoccupés de réaliser une liberté économique. Mais la situation a changé depuis quelques années. Les pays occidentaux se sont écartés du modèle démocratique qu'ils ont institué. Dans le cadre de la « Trilatérale », ils se sont mis à rechercher une nouvelle forme d'Etat. La liberté politique doit, dès lors, être prise en charge par les pays socialistes qui doivent éviter en ce domaine les erreurs du passé. Il ne peut y avoir de véritable liberté économique sans liberté politique. La croissance, elle-même dépend de la capacité des travailleurs à maîtriser leur avenir.

B) Le droit a un rôle fondamental à jouer dans cette perspective.

Il a d'abord une fonction d'organisation de l'Etat. Ceci est aussi bien vrai en matière politique que dans le domaine économique, où le droit fournit les concepts de base. Exemples: démocratie directe, propriété socialiste etc...

Il a ensuite une fonction de garantie des libertés. L'histoire récente enseigne que les régimes socialistes n'ont rien à gagner de l'instauration d'un totalitarisme politique et d'un dogmatisme intellectuel. Pour éviter ces écueils un des moyens efficaces peut être l'adoption de procédures et de moyens de contrôle juridiques assurant les libertés d'opinion et d'expression.

Il a aussi une fonction de transformation de l'Etat. Il existe un rapport dialectique entre le droit et l'Etat. Le nouvel Etat crée un nouveau droit qui, à son tour, fait évoluer la forme étatique. En exprimant le pouvoir du peuple, le droit constitue un élément de progrès. En cela, il a pour caractéristique d'être évolutif et dynamique. Exemple: La notion de propriété socialiste est créatrice de nouveaux rapports sociaux qui évoluent jusqu'à faire disparaître la conception classique de propriété.

Il a enfin une fonction d'éducation. Le nouveau droit traduit les options idéologiques du régime. Elaboré par le peuple, il fixe à celui-ci ses objectifs et son idéal. C'est ce qui s'est passé à certaines étapes du développement des régimes socialistes. C'est ce qui peut se produire en LIBYE. Exemple: La justice populaire

ent, en tant que pratique et en tant que théorie, avoir ce caractère éducateur.

C) Mais il est évident que, dans le même temps, ce droit se transforme et s'écarte profondément de son origine capitaliste.

Le nouveau droit est anti-formaliste. Alors que le droit capitaliste est coupé des réalités sociales, celui-ci est lié au social dont il assure les mutations. Les concepts juridiques sont transparents par rapport au politique. C'est ainsi, par exemple, qu'il n'est désormais plus question de justice ou de propriété définies de façon abstraite, mais bien de justice populaire ou de propriété socialiste qui prennent en compte un contenu sociologique. Ce qui est vrai pour les concepts, l'est aussi pour les institutions qui perdent le caractère sacralisé qu'elles ont dans le droit capitaliste. Le nouveau droit est concret, relatif, transparent. Il s'agit d'un droit politique reconnu comme tel.

Ce droit a ensuite un caractère progressiste. A cet égard, il doit s'opérer un bouleversement profond de la position du juriste dans la société. Le milieu juridique doit s'ouvrir au monde extérieur et abandonner toutes ses caractéristiques corporatistes. Le juriste n'a désormais plus pour mission de conserver la société, mais de la faire avancer. Il n'est plus le gardien d'institutions immuables, comme la propriété, mais le promoteur imaginatif de la démocratie et du socialisme. En fin de compte, le nouveau droit doit tendre au dépérissement de la forme juridique. Ce dépérissement qui est tendanciel consiste en un changement qualitatif de la régulation sociale. Le droit repose sur la séparation de l'Etat et de la société civile. Progressivement, l'Etat doit être absorbé par celle-ci. A la norme juridique imposée de l'extérieur, doit se substituer une norme sociale, acceptée par l'ensemble de la société.

CONCLUSION

La transformation du droit suppose celle de l'enseignement du droit. Les nouveaux juristes socialistes ont, à cet égard, plusieurs tâches :

Il leur faut modifier les rapports qu'ils entretiennent avec les étudiants. Ceux-ci ont des responsabilités à exercer, non seulement dans la gestion des universités, mais aussi dans les activités

pédagogiques. Les étudiants doivent avoir les moyens de maîtriser les connaissances qui leur sont données. Pour parvenir à cette dernière fin, les méthodes peuvent varier: pédagogie active, stage, participation à la production etc...

Parallèlement à cette demande de formation, les nouveaux juristes doivent constituer une connaissance critique du droit. En partant de l'hypothèse que le droit a un caractère politique, son analyse doit être historique. Le chemin à parcourir pour constituer un tel savoir, est encore long. Mais les juristes des régimes socialistes peuvent jouer, en ce domaine, un rôle d'avant-garde.